

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-26

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS PROGRAMMATION 2006

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du Budget Primitif pour l'exercice 2006.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

1^{ER} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT < 46 000 €HT -

1. Aménagements, créations d'équipements sportifs

Dépense subventionnable plafond : 26 000 €HT

- Taux de subvention : 60 %

2. Courts de tennis extérieurs

Subvention forfaitaire : 6 100 €

Courts de tennis couverts

Subvention forfaitaire : 9 200 €

2^{EME} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT > 46 000 €HT -

1. Communes de plus de 2000 habitants et Associations

Dépense subventionnable plafond : 305 000 €HT

- Taux de subvention : 15 %

2. Communes de moins de 2000 habitants

Dépense subventionnable plafond : 305 000 €HT

- Taux de subvention : 22,5 %

3^{EME} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

J'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe du présent rapport, les dossiers de demande de subvention déposés par des Communes du Département.

Je vous précise plus particulièrement que les opérations portées par la Commune de Moissac et la Communauté de Communes des Deux Rives, s'inscrivent dans l'année 1 du Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne. Les subventions proposées à ce titre, sont conformes aux maquettes financières approuvées dans le cadre de ce Contrat de Pays. Compte tenu de leur nature, de leur montant et du règlement financier départemental, ces deux subventions seront versées en annuités.

Je tiens enfin à vous rappeler, que les subventions attribuées seront imputées sur l'article 204143, sous-fonction 32 du Budget Départemental.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision :

- sur la répartition des subventions aux Communes,
- sur le versement en annuités des subventions à la Commune de Moissac et à la Communauté de Communes des Deux Rives.

Compte tenu de ce qui précède, la situation de la ligne budgétaire correspondante, serait la suivante :

Communes :

A - Autorisation de programme 2006	337 614 €
B - Dépenses engagées à ce jour	271 175 €
C - Engagement à la présente commission	61 200 €
D - Reliquat.....	5 239 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-26

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS
PROGRAMMATION 2006**

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions aux communes et à la Communauté de communes des Deux Rives telles que réparties en annexe pour un montant global de 61 200 €;
- Précise que les subventions accordées à la commune de Moissac et à la Communauté de communes des Deux Rives seront versées en annuités ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204143, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

COMMUNES

□ DOSSIERS 2006

COMMUNES	OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	T A U X	SUBVENTION ACCORDEE
CASTELMAYRAN	Construction d'un court de tennis	20 703 €	20 703 €	forfait	6 100 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES	Réalisation d'un boulodrome communautaire – Année 1 du Pays Garonne Quercy Gascogne	1 200 000 €	1 200 000 €	forfait	Annuités (150 000 €)
GARGANVILLAR	Création d'un boulodrome	26 000 €	26 000 €	60 %	15 600 €
GRISOLLES	Construction de deux courts de tennis	53 871 €	53 871 €	forfait	12 200 €
MOISSAC	Construction d'une aire de sport couverte - Année 1 du Pays Garonne Quercy Gascogne	340 000 €	340 000 €	forfait	Annuités (110 000 €)
NEGREPELISSE	Travaux de réfection à la piscine municipale	38 330 €	26 000 €	60 %	15 600 €
NEGREPELISSE	Installation d'un arrosage automatique sur les terrains de sport	19 500 €	19 500 €	60 %	11 700 €
TOTAL GENERAL (hors annuités)					61200 €

Le Président,